

# Le service international de recherches à Arolsen

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1960)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES À AROlsen

Les accords aux termes desquels le CICR assume, depuis 1955, la gestion du Service international de Recherches (SIR) à Arolsen (République fédérale d'Allemagne), ont été prolongés, le 12 mai 1960, pour une nouvelle période de cinq ans <sup>1</sup>. En 1960, ce Service a encore accompli un travail considérable, bien que le nombre des cas traités ait légèrement diminué.

Le nombre des demandes d'enquêtes et de certificats reçus par le SIR en 1960 s'est élevé à 114.900 (125.871 en 1959). Elles se répartissaient comme suit :

- 49.029 demandes de certificats pour l'obtention d'indemnités ;
- 48.025 enquêtes individuelles et demandes de photocopies de dossiers médicaux ;
- 17.646 demandes de certificats de décès ;
- 200 demandes de renseignements d'ordre historique et statistique.

Le nombre des documents délivrés par le SIR a atteint 271.887 (320.072 en 1959). Ils comprenaient :

- 93.987 réponses positives ou négatives aux demandes d'enquêtes individuelles, de photocopies de dossiers médicaux et de certificats de décès ;
- 177.900 certificats ou rapports relatifs à des demandes faites en vue d'obtenir des indemnités se répartissant comme suit : 20.840 certificats d'incarcération ; 19.776 certificats de résidence ; 58.709 rapports intermédiaires ; 78.385 réponses négatives ; 200 rapports d'ordre historique et statistique.

Il convient de noter que si, depuis 1958, il y eut au total moins de demandes adressées au SIR, en revanche, les recher-

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport d'activité 1959* p. 42 et 43, et les précédents rapports.

ches de personnes dont on est sans nouvelles, augmentent continuellement en nombre (1957 : 15% = 27.700 des demandes reçues ; 1958 : 19% ; 1959 : 26% et 1960 : 36% = 41.260 cas).

Au fichier central, 782.214 fiches nouvelles ont été établies (719.275 en 1959) et 840.471 classées (725.605 en 1959).

Enfin, en 1960, de nombreux documents ont été mis à la disposition du SIR, en original ou en photocopie, par des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi que par des autorités et organismes de différents pays.

## **PRÉPARATION DU PERSONNEL SANITAIRE ET SECOURS AUX INVALIDES DE GUERRE**

L'article VI, chiffre 5, des statuts de la Croix-Rouge internationale est à la base de toute l'activité du Service du personnel sanitaire du CICR. Il stipule, en effet, que le CICR doit, en vue d'éventuels conflits, contribuer « à la préparation et au développement du personnel et du matériel sanitaires, en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge, les Services de santé militaires et autres autorités compétentes ».

Ce service doit donc, d'une part, se tenir au courant des dispositions prises dans les pays qui ont acquis une grande expérience quant au recrutement, à l'instruction et à l'organisation du personnel sanitaire professionnel et auxiliaire ; il doit, d'autre part, en faire bénéficier les pays en voie de développement qui désirent préparer un nombre suffisant de personnes aptes à servir en cas de guerre, de guerre civile, de troubles intérieurs ou de catastrophes nationales. Il est évident que le CICR doit bien connaître la situation de ces pays pour pouvoir adapter à leurs conditions particulières la formation de ce personnel. C'est au cours de missions et en assistant aux congrès groupant des infirmières de nombreux pays que le Comité international s'informe de leurs besoins et de l'aide qu'il convient de leur apporter.

Le Service du personnel sanitaire a poursuivi cette étude